



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



*Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale*

Le Ministre

N° 02988

MSAS/SG/BL/M.B

Dakar, 06 MARS 2017

LETTRE CIRCULAIRE

**A l'attention des Fabricants, Producteurs et Importateurs
du tabac et des produits du tabac**

Objet : application des mises en garde sanitaires

Mon attention a été appelée sur les difficultés liées à l'application des dispositions de l'arrêté n° 18415 du 08 décembre 2016, fixant la liste des mises en garde sanitaires, les modalités d'apposition et de renouvellement sur le conditionnement du tabac et des produits du tabac. A cet effet, il me paraît opportun de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Sur les délais, je vous rappelle que l'article 21 alinéa 2 du décret n° 2016-1008 du 26 juillet 2016 portant application de la loi n° 2014-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac et des produits du tabac, a déjà prévu un délai de six (6) mois pour les personnes visées par les dispositions relatives au conditionnement et à l'étiquetage des produits du tabac. Aucun autre délai n'est prévu par l'arrêté n° 18415 du 08 décembre 2016, sus cité.
- Sur la mise en œuvre des avertissements sanitaires, l'article 9 du décret n° 2016-1008 du 26 juillet 2016 prévoit que les mises en garde sanitaires et leurs modalités d'apposition sur le conditionnement du tabac et des produits du tabac sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Santé. L'arrêté qui les prévoit étant un acte réglementaire, il entre en vigueur dès sa date de publication.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques liées au conditionnement et à l'étiquetage des produits du tabac dont vous avez fait cas dans vos différentes correspondances, mais aussi du retard noté dans la transmission des images retenues par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, dû au décalage entre l'adoption du décret et la signature de l'arrêté, je vous accorde un délai supplémentaire de six (6) mois à compter du 26 février 2017, date à laquelle le délai initial de six (6) mois devrait officiellement arriver à terme.

Ampliations :

- PM/SGG
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie



Pr Awa Marie Coll SECK